

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 14 juillet 2008.

Section du dépôt légal



- [LA RAGE ANIMALE... À L'ACTUALITÉ PLUS QUE JAMAIS.](#)
 - [SIGNALEMENT DES MORSURES EN MONTÉRÉGIE.](#)
 - [SIGNALER À L'ACIA OU À LA DSP ?](#)
 - [ÉPIDÉMIOLOGIE DE LA RAGE ANIMALE.](#)
 - [QU'EST CE QUI SE FAIT AU QUÉBEC ?](#)
- [LE INFECTIONS À E.COLI VOLENT ENCORE LA VEDETTE.](#)

La rage animale...

à l'actualité plus que jamais

Les morsures animales représentent un problème important durant la saison estivale avec l'augmentation des activités de plein air. D'autre part, à la suite des modifications dans l'épidémiologie de la rage animale, le Québec est menacé à court terme par la rage animale, spécialement celle qui sévit chez les rats laveurs.

Afin de vous aider à intervenir le plus efficacement possible dans les interventions visant la prévention de la rage humaine, vous trouverez un rappel de la procédure en vigueur pour le signalement des cas de morsures animales.

Signalements des morsures en Montérégie

Vous trouverez joint à cet envoi une affiche aide-mémoire de la procédure à suivre pour le signalement d'une morsure animale ou d'un autre type d'exposition au virus de la rage (égratignure, léchage, contact de la salive avec une plaie ou une muqueuse). Il s'agit d'un rappel. Cette procédure est en vigueur en Montérégie depuis juillet 1996. Sommairement, la procédure se décrit ainsi:

- Les morsures par un **animal domestique disponible** pour observation doivent être signalées directement à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) (anciennement Agriculture et Agroalimentaire Canada). Dans ces cas, les vétérinaires de l'agence demanderont généralement au propriétaire de l'animal de l'observer pendant 10 jours. Si l'animal se comporte de façon anormale ou présente des signes cliniques suspects de rage avant la fin de cette période d'observation, il sera abattu et son cerveau sera analysé pour recherche du virus de la rage.

La Direction de la santé publique (DSP) sera avisée des résultats de l'analyse dans les plus brefs délais. La prophylaxie antirabique postexposition (PPE) sera entreprise si l'animal est positif.

- Par ailleurs, si l'**animal domestique n'est pas disponible**, vous devez aviser la DSP qui évaluera le risque de rage et organisera l'administration de la prophylaxie antirabique postexposition si nécessaire.
- Les morsures d'**animaux sauvages** doivent également être signalées à la DSP. Les intervenants de la santé publique mèneront une enquête auprès de la personne exposée et aviseront les vétérinaires de l'ACIA s'il y a possibilité de confirmer la présence ou l'absence d'une infection rabique chez l'animal impliqué par une analyse d'un spécimen cérébral. Une prophylaxie antirabique post-exposition sera recommandée si le résultat est positif ou si l'animal ne peut être analysé.
- Les **petits rongeurs** (écureuil, souris, hamster...) sont peu susceptibles d'être rabiques. Il n'est pas nécessaire de signaler un incident de morsure à moins qu'il ne soit survenu dans des circonstances particulières comme une attaque non provoquée par un animal furieux et agressif ou en mauvais état de santé.
- Toute morsure et tout contact avec une **chauve-souris** devraient être signalés à la DSP pour que la prophylaxie antirabique postexposition puisse être débutée le plus tôt possible, si nécessaire. La prévalence de la rage chez la chauve-souris est élevée et cet animal est considéré contagieux jusqu'à preuve du contraire. De plus, les morsures de ces animaux laissent souvent peu de marques chez la victime et peuvent passer inaperçues.

SIGNALER À L'ACIA OU À LA DSP ?

Il est important de signaler à l'agence les cas impliquant des animaux domestiques disponibles. On entend par disponible un animal dont on connaît le propriétaire (il faut transmettre les principales coordonnées du propriétaire : nom, adresse et numéro de téléphone) et qui est présent et «disponible»

pour une observation quotidiennement.

Parfois, il peut arriver que l'animal se soit enfui ou qu'il ait été perdu de vue; il peut être à ce moment «non disponible» pour une période d'observation. N'hésitez pas à contacter la DSP en cas de doute sur la disponibilité de l'animal. Les intervenants pourront aider le médecin consulté en poursuivant la recherche de l'animal domestique, en particulier lorsque le propriétaire est connu mais que l'animal a été perdu de vue.

Signalement à l'ACIA

Nouvelles adresses des bureaux de district de l'ACIA couvrant toute la Montérégie	
ACIA Montérégie Ouest	ACIA Montérégie Est
St-Bernard de Lacolle	St-Hyacinthe
Tél. : (450) 246-4125	Tel : (450) 773-7629
Fax : (450) 246-3804	Fax : (450) 773-7786

Notez que le bureau ACIA Montérégie Ouest, auparavant situé à Châteauguay a été relocalisé à St-Bernard de Lacolle en avril dernier.

ÉPIDÉMIOLOGIE DE LA RAGE ANIMALE

La rage animale a été présente à un très faible niveau au Québec et en Montérégie en 1999. Seulement dix cas de rage animale ont été diagnostiqués au Québec. Deux chiens, 5 renards, 1 mouffette et 1 loup proviennent de l'Abitibi et du territoire de Katimavik. Une chauve-souris rabique a été trouvée dans la MRC de Mirabel. Il n'y a eu aucun cas de rage animale en Montérégie en 1999.

Rage de la chauve-souris

Des cas sporadiques de rage chez la chauve-souris sont signalés de temps à autre dans diverses régions de la province et du Canada. Selon l'ACIA, les chauves-souris qui sont analysées se révèlent rabiques dans une proportion de l'ordre de 7,4 % au Canada et dans une proportion de 7,9 % au Québec. Aussi, depuis les dernières années, la place qu'occupe cette souche du virus de la rage dans la transmission aux humains est à souligner. Au Canada, de 1970 à 1988, trois des quatre cas de rage humaine étaient dus à une exposition à une chauve-souris (Santé et Bien-être Canada, 1990). De même, aux États-Unis, 20 (74 %) des 27 cas de rage humaine déclarés depuis 1990 ont été associés à la souche variante de la chauve-souris et, pour la majorité de ces cas (19 sur 20 cas), aucune morsure n'a pu être identifiée ou rapportée

(CDC, 1999).

Le protocole provincial sur la rage (MSSS, 1996) encourage une attitude très prudente dans le cas d'un humain en contact avec une chauve-souris : «Il est donc indiqué d'agir avec extrême prudence et de recommander une prophylaxie antirabique postexposition pour tout contact avec une chauve-souris si une morsure ou un contact d'une muqueuse avec un liquide potentiellement infectieux ne peuvent être exclus». Les situations où une chauve-souris a été trouvée dans la même pièce qu'un jeune enfant, qu'une personne endormie, qu'une personne sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ou qu'une personne ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle sont des exemples des raisons qui justifient une prophylaxie antirabique postexposition.

Rage du renard

Au Québec comme en Ontario, le nombre de cas de rage animale due à la variante du renard a dramatiquement diminué en raison des campagnes de vaccination par épandage aérien d'appâts vaccinaux. Elles se sont révélées efficaces pour contrôler la transmission de la rage chez le renard. L'absence de cas de rage animale en Montérégie entre janvier 1999 et juin 2000 en est une démonstration. Toutefois, compte tenu du renouvellement de la population animale, il n'est pas impossible que de nouveaux cas soient découverts éventuellement.

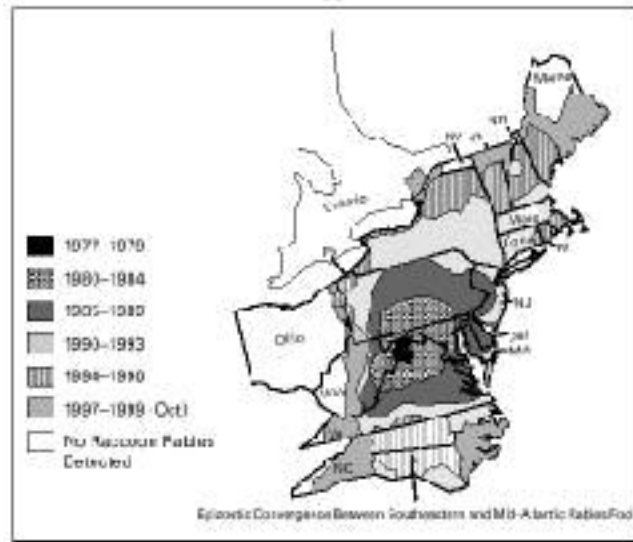
Rage du raton laveur

Jusqu'à maintenant, aucun cas de rage relié à la variante du virus de la rage du raton laveur n'a été retrouvé au Québec. Par contre, cette épizootie a continué à s'étendre, lentement, du sud des États-Unis vers le nord et vers l'est. Les cas de rage chez le raton laveur les plus près de nos frontières ont été déclarés en Ontario et aux États-Unis dans les états de New-York (région de St-Lawrence) et au Vermont. En 1999, deux cas ont été confirmés dans la région située au sud du lac Memphrémagog près de la ville d'Orleans (Vermont) et depuis le début de 2000, trois cas diagnostiqués rabiques ont été découverts du côté est du lac Champlain près des villes de Swanton et St-Albans (Vermont).

Le premier cas canadien a été trouvé en juillet 1999 en Ontario près de la ville de Prescott. Il y a maintenant plus d'une trentaine de cas de ratons laveurs rabiques confirmés dans une petite zone circonscrite de l'est de l'Ontario légèrement au nord de Brockville et Prescott. Des efforts de vaccination de la faune et en particulier des ratons laveurs ont été intensifiés pour créer une barrière immunologique autour de ces cas pour empêcher leur extension à des zones adjacentes non contaminées par la rage.

La figure 1, illustrée ci-dessous, démontre la progression de la rage du raton laveur entre 1977 et 1999.

FIGURE 1. Detection of raccoon rabies, by year — United States and Canada, 1977



Source : MMWR January 21, 2000/49 (02); 31-5. Update : Raccoon Rabies Epizootic – United States and Canada.

QU'EST CE QUI SE FAIT AU QUÉBEC?

LE PLAN DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE LA RAGE DU RATON LAVEUR

Plan de surveillance active

Afin de détecter le plus précocement possible le premier cas de rage d'un raton laveur au Québec, une surveillance active a été implantée depuis le printemps 2000 dans les municipalités les plus au sud de la Montérégie et de l'Estrie sur une distance nord-sud approximative de 25 km. Dans ce secteur, les animaux sauvages (ratons laveurs, renards, mouffettes) et domestiques (chats et chiens) qui présentent un comportement anormal, de l'agressivité, ou qui semblent paralysés ainsi que les animaux sauvages trouvés morts (ratons laveurs, renards, mouffettes) doivent être signalés. On peut en tout temps signaler ces animaux à la centrale d'alerte Environnement Faune au numéro sans frais 1-800-463-2191.

Campagne de vaccination de la faune

Cet été, comme l'an passé, une campagne de vaccination par largage aérien d'appâts vaccinaux sera entreprise en collaboration avec les responsables américains et ontariens afin de contrôler l'épizootie. La zone à vacciner n'a pas encore été clairement établie, mais se fera probablement dans le nord des États-Unis et au sud de la Montérégie et de l'Estrie, à cheval sur la frontière.

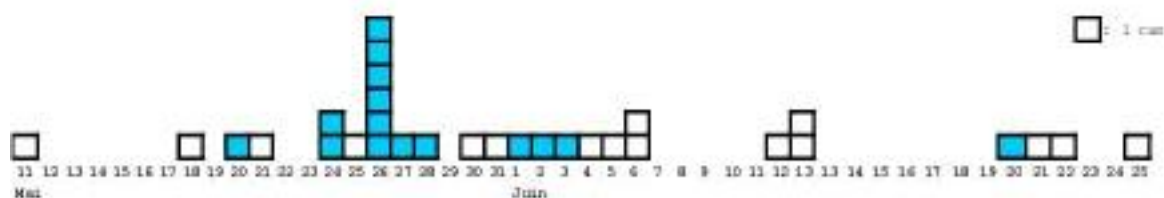
Plan de contrôle au point d'infection

Des mesures de vaccination urgentes seront effectuées rapidement si un raton laveur confirmé positif pour la rage était signalé au Québec, entre autres, par la méthode «TVR» (piéger - vacciner - relâcher) dans un cercle autour du cas.

Les infections à E. coli volent encore la vedette...

La bactérie Escherichia coli O157:H7 fait encore parler d'elle. Voici un bref portrait des infections à E. coli O157:H7 en Montérégie. Depuis le 1er mai dernier, 39 cas d'infections à E. coli O157:H7 ont été déclarés en Montérégie. Parmi les cas déclarés, 41 % sont survenus chez des enfants (moins de 10 ans) ou des personnes âgées. Les deux tiers des personnes infectées ont été hospitalisées. À ce jour, aucune complication telle que le syndrome hémolytique urémique n'a été signalée en Montérégie.

Les 36 cas déclarés depuis le 16 mai ont fait l'objet d'une enquête épidémiologique afin de rechercher la source de l'infection. La très grande majorité des cas ont rapporté avoir consommé de la viande, surtout du boeuf haché, dans les jours qui ont précédé le début des symptômes. Les souches d'E. coli isolées des patients ainsi que celles isolées d'échantillons de viande ont été soumises à une électrophorèse. Cette technique permet de décrire le profil génétique des bactéries. La première série d'analyses a démontré que plusieurs cas (indiqués en grisé dans le graphique ci-dessous) ont été infectés par une bactérie génétiquement identique à celle retrouvée dans la viande. D'autres analyses sont en cours concernant les cas les plus récents. Il est important de noter que les souches isolées en Montérégie sont génétiquement distinctes de la source de E. coli identifiée à Walkerton (Ontario), lieu d'une importante éclosion reliée à la consommation d'eau contaminée. Le graphique ci-dessous décrit l'évolution du nombre de cas déclarés selon la date du début des symptômes, à partir du 11 mai.



Parmi les cas déclarés, 22 (56 %) sont survenus entre le 20 mai et le 6 juin. Depuis, environ 3 cas sont déclarés à chaque semaine. En guise de comparaison, dix cas en moyenne ont été déclarés annuellement entre le 1er mai et le 30 juin au cours de la dernière décennie. Habituellement, la plupart des cas sont signalés entre juillet et octobre.

La surveillance des infections à Escherichia coli repose sur la recherche de la bactérie dans les selles. La déclaration des souches positives pour le E. coli O157:H7 est le meilleur moyen de détecter la présence

d'une éclosion. Dans ce cas, les enquêtes épidémiologiques peuvent permettre d'identifier rapidement la source de l'infection. Ainsi, en collaboration avec le MAPAQ, on peut assurer une meilleure protection de la santé de la population en informant celle-ci des mesures à prendre en cas de contamination de l'eau ou des aliments et en retirant du marché les aliments contaminés encore disponibles. Une surveillance vigilante permet également de mieux estimer l'incidence réelle de cette infection. Un grand nombre de cas justifie l'élaboration de stratégies visant à prévenir la contamination à chaque étape du processus de production pour améliorer la qualité des aliments. En demandant des cultures de selles chez les patients présentant de la diarrhée (surtout s'il s'agit d'une diarrhée sanguinolente), le médecin exerce un rôle primordial dans la surveillance des infections à *E. coli* pathogènes.

Bien que les infections à *E. coli* soient plus fréquentes au cours de la période estivale, des cas sont déclarés tout au long de l'année. On doit donc toujours faire preuve de prudence dans la manipulation de la viande. Le risque d'infection à *E. coli* peut être réduit en appliquant les précautions suivantes concernant les viandes hachées, piquées ou attendries. Ces viandes ne doivent jamais être consommées crues ni être décongelées à la température ambiante. Elles doivent être conservées réfrigérées (4 °C ou moins) ou congelées et doivent être bien cuites (pas de rosé). Enfin, tout ce qui a été en contact avec la viande crue (ex : assiette, ustensile, mains) doit être soigneusement lavé avant d'être réutilisé pour préparer d'autres aliments.
